

Trente-cinquième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Question de la protection juridique des droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent

Amendements proposés par la délégation mexicaine au projet de déclaration révisé sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent  
(Annexe au document A/35/363)

1. Remplacer l'expression "los individuos" par l'expression "las personas" dans le titre de la Déclaration et tout le long du préambule et du dispositif dans le texte espagnol.
2. Remplacer les termes "citoyen" et "citoyens" par les termes "ressortissant" et "ressortissants" respectivement dans le titre de la Déclaration et tout le long du préambule et du dispositif.
3. Remplacer l'expression "dans lequel elles vivent" par l'expression "dans lequel elles se trouvent" dans le titre et remplacer l'expression "dans lequel ils résident" par l'expression "dans lequel ils se trouvent" dans le dispositif.
4. Ajouter le membre de phrase "de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, ou de toute autre situation" à la fin du quatrième alinéa du préambule.
5. Remplacer le terme "travaillent" par le terme "se rendent" à l'avant-dernière ligne du cinquième alinéa du préambule et remplacer l'expression "travaillent éventuellement" par l'expression "se rendent" au huitième alinéa du préambule.
6. Remplacer le terme "prévoit" par le terme "réaffirme" au septième alinéa du préambule.

7. Remplacer le terme "légalement" par l'expression "ou se rend" à l'article premier. Modifier comme suit l'article premier : le texte de l'ancien article devient le paragraphe 1.

Ajouter un second paragraphe dont le texte serait le suivant : "2. Outre les droits fondamentaux qui leur sont reconnus dans la présente Déclaration, les représentants diplomatiques et les agents consulaires ainsi que toutes les autres personnes jouissant d'une protection internationale, bénéficieront du traitement auquel ils ont droit en vertu des conventions pertinentes et conformément au droit international".

8. Remplacer le texte de l'article 2 par le texte suivant : "Les non-ressortissants respecteront les coutumes et les traditions du peuple de cet Etat".

9. A l'article 3, remplacer les termes "distingan" par l'expression "establezcan distinciones" dans le texte espagnol; remplacer l'expression "ou qui touchent les" par l'expression "et qui restreignent de quelque façon que ce soit le plein exercice des"; ajouter le membre de phrase "qui relèvent de la juridiction de cet Etat" à la fin de l'article.

10. Au premier paragraphe de l'article 4, supprimer le terme "civils"; supprimer l'expression "obligations imposées aux non-citoyens en vertu des dispositions de l'article 2 ci-dessus" par le membre de phrase "obligations des non-ressortissants visés à l'article 2 de la présente Déclaration".

Remplacer l'expression "la langue employée à l'audience" par l'expression "la langue officielle de l'Etat" à la fin de l'alinéa ii).

Supprimer les membres de phrase "et qui sont jugées absolument nécessaires" et "impérieuses de politique nationale" à l'alinéa iii).

Ajouter le membre de phrase "et de vivre avec sa famille" à la fin de l'alinéa v).

11. Commencer le premier paragraphe de l'article 8 par le membre de phrase suivant : "S'il exerce une activité licite et rémunérée dans le pays où il se trouve et"; remplacer l'expression "obligations imposés aux non-citoyens en vertu des dispositions de l'article 2 ci-dessus" par l'expression "obligations des non-ressortissants visés à l'article 2 de la présente Déclaration" à la fin de ce paragraphe qui deviendra le paragraphe 1.

Supprimer le membre de phrase "en conformité avec les lois nationales en vigueur" à l'alinéa ii).

Supprimer le membre de phrase "sous réserve des lois nationales en vigueur" à l'alinéa iii).

Remplacer l'expression "la participation aux systèmes nationaux" par le membre de phrase "sa participation aux systèmes nationaux correspondants"; supprimer le membre de phrase "et qu'il ne résulte pas une charge excessive sur les ressources de l'Etat" à l'alinéa iv).

Ajouter à l'article 8 un second paragraphe dont le texte sera le suivant :

"Afin de protéger les droits fondamentaux des non-ressortissants qui exercent des activités licites et rémunérées dans le pays où ils se trouvent, ces droits pourront être précisés par les gouvernements intéressés dans des conventions multilatérales ou bilatérales".

12. Ajouter le membre de phrase "conformément aussi aux lois nationales en vigueur" à la fin du second paragraphe de l'article 9.

-----